

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 AVRIL 2012

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil douze, le 04 AVRIL à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Monsieur BAVOIL – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX jusqu'à la délibération n°29 – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame RENAT – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE jusqu'à la délibération n° 25 – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Madame SIMIOT représentée par Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC représentée par Monsieur FONTENOY – Monsieur MENIEUX représenté Monsieur ZIMERMANN à partir de la délibération n° 30 – Monsieur MENARD représenté par Monsieur BRICE – Madame IDRISSE représentée par Madame JANCEL – Monsieur JEANNE représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame AUDOUZE représentée par Madame RENAT – Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN —Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER à partir de la délibération n° 26.

Absent(es) non excusé(es) :

Secrétaire de séance : Monsieur BAVOIL en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte-rendu du 31 janvier 2012
- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

FINANCES

- Débat d'Orientations Budgétaires budget principal 2012
- Débat d'Orientations Budgétaires budget assainissement 2012
- Demande de subvention au syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) pour mise en accessibilité des arrêts d'autobus sur la route départementale 938 (Beauplan)
- Subventions aux associations Jazz à Toute Heure et Biennales mondiales de la reliure

URBANISME

- Résidence de la Guiéterie : rétrocession de la voirie privée (en contrebas de la résidence) pour classement dans la voirie communale
- Rue Pierre CURIE : convention d'occupation temporaire du domaine public de la RATP non constitutive de droit réel
- Charte urbaine : autorisation donnée au Maire d'ester en justice

ENFANCE JEUNESSE

- CAFY : renouvellement du CEJ (2011-2014)

ADMINISTRATION GENERALE

- Attribution du nouveau marché d'entretien des espaces verts
- Modification du tableau des effectifs
- Actualisation des commissions municipales
- Installation de Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER au Centre Communal d'Action Sociale

Questions d'actualité et diverses

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2012

Madame SCHWARTZ-GRANGIER fait remarquer qu'à la page 20, paragraphe 3 du procès-verbal, les explications de vote concernant son abstention, n'ont pas été reportées (subvention CDE). Voici donc le rectificatif de l'intervention de Madame SCHWARTZ-GRANGIER pour expliquer l'abstention de son groupe lors du vote du budget de la caisse des Ecoles :

« Il est bon de rappeler que ce ne sont pas les conseillers de l'opposition qui décident des dépenses et des recettes de la Commune. Comme nous ne sommes nullement associés à l'élaboration du budget, nous ne disposons pas de visibilité sur toutes les marges de manœuvres et il nous est impossible de juger totalement de la pertinence des choix qui sont faits. Nous nous abstenons donc sur toutes les propositions budgétaires de la majorité. »

Madame DUCOUT réagit concernant la page 3, paragraphe 4 sur la formation initiale à l'Intercommunalité dispensée à la liste majoritaire.

Elle déclare que la ville de Chevreuse fait participer l'opposition aux formations de l'intercommunalité.

Madame JANCEL indique qu'à l'origine, il n'y avait que Saint-Rémy-lès-Chevreuse qui avait intégré l'opposition aux groupes de travail. Les autres ont suivi ce « bon exemple ».

Monsieur le Maire confirme que suite à l'engagement qu'il avait pris, dès le début une formation détaillée sera bien proposée à tous les membres du Conseil Municipal (intervenant : Monsieur VERVISCH).

Monsieur MAUCLERE fait une remarque sur la page 6 où il est indiqué que le futur complexe sportif devra respecter 4 cibles HQE. Il souhaiterait une précision sur ces cibles.

Monsieur BAVOIL précise qu'elles sont un minimum et rappelle que le dossier est à disposition de chacun pour consultation.

DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Néant

- 20 avenue de la Guièterie
- 5 rue de Versailles
- Appartement rue de la République

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

Monsieur le Maire remercie l'assemblée de consacrer cette soirée aux affaires municipales ainsi qu'aux questions diverses à traiter.

25. DOB BUDGET PRINCIPAL 2012

En étant bien conscients que le travail politique de fond ne peut que s'inscrire dans la durée et doit être apprécié sous cet angle, vous trouverez

- ✓ en annexe 1 synthèse du compte administratif 2011
- ✓ en annexe 2 synthèse des propositions budgétaires 2012.

Malgré quelques ruptures d'analyse par rapport à 2011 (essentiellement du fait de la consolidation du budget CCAS avec celui de la Commune), vous constaterez

- La continuité de nos efforts d'investissements courants
- Et notre persévérance à maîtriser les dépenses de fonctionnement, en améliorant néanmoins les services aux administrés

L'excédent global de clôture s'est ainsi élevé à **+ 1 996 983 €**

résultat que nous avons obtenu

- dans un contexte économique international et national resté incertain,
- sans recours à l'emprunt, ce qui a pour effet de ramener notre Capital Restant Dû à **8 512 931 €**

selon profil d'extinction joint en annexe 3

ménageant ainsi nos possibilités de recours au marché financier (supposé sans problème de liquidité) quand à très court terme se concrétisera le complexe sportif

2012 se présente dans un environnement à peine stabilisé, avec toujours des incertitudes notamment :

- o sur nos recettes des droits de mutation
- o voire de l'ancienne taxe professionnelle de PEUGEOT....
- o une réduction définitive de 300 000 € de notre CVAE (suite aux nouvelles bases d'imposition), par rapport au versement « réputé fiabilisé » que nous avait mandaté en 2011 les services fiscaux.
- o le FNGIR qui a été reconduit en l'état, en l'attente des précisions en juin des services fiscaux

C'est dans ce contexte toujours évolutif à bien des égards, que nous vous proposons, dans le respect bien sûr de tous les équilibres réglementaires, les opérations suivantes (intégrant une hypothèse d'érosion monétaire de l'ordre de 2 %)

- En fonctionnement :

attention constante portée au bien fondé et à la gestion des achats et contrats, à l'exemple de celui d'entretien des espaces verts récemment renouvelé. Cette analyse critique étant constamment partie intégrante de notre réflexion.

- En investissement (hors restes à réaliser) :

nos initiatives seront réparties comme suit :

- Bâtiments et équipements communaux **1 142 000 €**
 - o Petite enfance, enfance, jeunesse : nouveaux locaux permettant l'évolution de notre service de halte garderie (selon commentaires donnés en séance) : **308 000 €**
 - o Espace Jean Racine : extérieurs, matériels, cafétéria : **65 000 €**
 - o Equipements sportifs (hors complexe sportif) : **49 000 €**
 - o Hôtel de Ville : réhabilitation des façades, de la cour avec accès PMR : **377 000 €**
 - o Bâtiments scolaires : **223 000 €**
 - Ecole maternelle Saint-Exupéry : suite des travaux de réfection des toits et fin des ouvrants : **74 000 €**
 - Ecole primaire Jean JAURES : réaménagement et éclairage des cours : **94 000 €**
 - Groupe scolaire Jacques LIAUZUN : fin des remplacements des radiateurs électriques (plus performants) : **35 000 €**
 - Restaurant scolaire centre ville : isolation et insonorisation + changement partiel des portes extérieures (sous réserve d'obtention DETR) : **20 000 €**
 - o Services techniques : **46 000 €**
 - o Centres de loisirs : installation de nouveaux climatiseurs réversibles **35 000 €**
 - o Marché : installation d'un broyeur, et dans le cadre du FISAC premiers travaux de réhabilitation : **39 000 €**

➤ Voirie et sécurité :	800 000 €
○ Fin triennal 2009-2011 + chemin de Coubertin	330 000 €
○ rue Ditte	215 000 €
○ pédibus (rue Boileau, chemin de la Glacière, lac de Beauséjour)	108 000 €
○ mise en accessibilité arrêts de bus sur départementale 938 à Beauplan	76 000 €
○ 1 ^{ère} phase triennal de voirie 2012-2014	55 000 €
○ Acquisition talus RATP rue Pierre Curie	16 000 €
➤ Complexe sportif : honoraires du maître d'œuvre et études techniques :	148 500 €
➤ Eclairage public :	
○ Remplacement des installations défectueuses :	90 000 €
➤ Informatique : changement du serveur téléphonique et phase 2 du développement du site internet :	63 000 €
➤ Eglise : début de réhabilitation de la partie ancienne (clocher spécifiquement) :	50 000 €
➤ Achat de matériels pour services techniques : véhicules et outillages	43 000 €
➤ Divers : installations d'alarmes complétées, dotation complémentaire pour les 0-3 ans sur différentes aires de jeux, création de massifs	42 000 €
➤ Signalétique façon PNR dans toute la ville :	40 000 €
➤ Réserve Naturelle Régionale : aménagements des espaces prairiaux :	35 000 €
➤ Cimetières : jardin du souvenir rue Jean DARBOUX, entrée de l'ancien cimetière :	28 000 €
➤ Urbanisme / PLU : plans topographiques et frais de géomètre	22 000 €

SOUS TOTAL	2 503 500 €
-------------------	--------------------

➤ Contrepartie crédits CDOR	630 000 €
-----------------------------	------------------

TOTAL	3 133 500 €
--------------	--------------------

➤ Intercommunalité (créée officiellement à compter du 1 ^{er} janvier 2013) : frais d'études refacturés par le SIVOM	13 200 €
--	-----------------

Certaines de ces opérations pourront bénéficier de diverses subventions globalement estimées à 498 000 € selon ci-dessous :

- Structure enfance multi accueil :	160 000 €
- Hôtel de Ville :	75 000 €
- Pédibus :	55 000 €
- Rue Ditte	50 000 €
- Mise en accessibilité arrêts de bus	48 000 €
- Chemin de Coubertin :	40 000 €
- Ecole maternelle Saint-Exupéry :	25 000 €
- Réserve Naturelle Régionale :	25 000 €
- 1 ^{ère} phase triennal de voirie 2012 - 2014 :	20 000 €
- FISAC pour le marché :	notification en attente

TOTAL	498 000 €
--------------	------------------

Vous pourrez constater, en outre, la fin d'un cycle d'importantes réhabilitations des bâtiments communaux et le déroulement de nombreux chantiers d'envergure en voirie..., toutes ces opérations faites et non récurrentes, devant alléger dans le futur les charges d'investissements courants.

A noter par ailleurs que dans notre prospective budgétaire 2012, n'est pas considéré comme définitivement acquis le premier versement de 705 000 € de CDOR (50 % de nos droits) et a fortiori le deuxième acompte de 400 000 € qui pourra être demandé dès que nous aurons rempli 50 % de nos objectifs de logements aidés tel qu'inscrit au contrat. Commentaire sur ce point particulier vous sera fait en séance.

Dès lors, c'est dans le contexte macroéconomique que chacun connaît :

- incidences des réformes
- rareté croissante de l'argent public chez tous nos partenaires potentiels, se traduisant par le gel de nos principales dotations, avec difficultés grandissantes d'obtenir les subventions et refinancements qui régressent en taux et montant
- avènement des différents dispositifs de péréquation

que toujours prudents mais déterminés et lucides,

- sans augmentation cette année des taux d'impôt pour ceux qui restent de notre initiative,
- et sans négliger les investissements courants
- ni altérer la qualité des services à nos administrés en continuant de les facturer raisonnablement

nous continuerons de préparer les conditions les plus favorables possibles pour la réalisation des gros investissements, en premier lieu le complexe sportif

En outre, pourront vous être proposées, les décisions modificatives nécessaires, eu égard au planning et évolutions significatives de certains dossiers, parmi lesquels :

- ✓ liaison douce gare RER ↔ parvis de l'Eglise : dès connaissance de la nature définitive des travaux et du montant des subventions
- ✓ Maison de l'éco mobilité
- ✓ Comité de pôle : dès le lancement effectif de l'étude préalable, maintenant que nous avons l'accord officiel du STIF
- ✓ Rues Lamartine et des écoles : coûts corrélatifs (chaussée et trottoirs ?) suite à la réhabilitation programmée par le SIAHVY du collecteur intercommunal

Monsieur JAUBERT présente le compte administratif 2011 par chapitre.

Monsieur MAUCLERE demande pourquoi la Mairie, suite à une décision de justice concernant la résidence Saint Avoye, ne règle pas 90 000 euros aux résidents. Par ailleurs, il déplore que la Commune ait construit sur un terrain ne lui appartenant pas.

Monsieur le Maire infirme totalement les propos de Monsieur MAUCLERE, rappelle le contexte initial de cette affaire en confirmant que le contentieux n'est aucunement né du fait de la Commune mais consécutif à une erreur intervenue lors de la division parcellaire, laquelle a ensuite provoqué un procès devant diverses instances successivement, entre le promoteur et les copropriétaires, dans lequel la Commune n'était nullement impliquée.

Maintenant que l'affaire a été jugée et que la Commune sait à qui elle doit payer, en l'occurrence les copropriétaires, Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle estimation a été demandée au service des domaines pour actualiser le prix d'acquisition de la parcelle concernée (qui a permis d'agrandir le parking et de sécuriser les accès à tous les équipements qu'il dessert, notamment les écoles) pour mener une négociation avec les copropriétaires et obtenir confirmation d'acceptation de notre proposition lors de leur prochaine assemblée générale.

Monsieur JAUBERT présente le budget primitif par chapitre (annexe2), ainsi que les tableaux retraçant la consolidation du budget CCAS avec celui de la Commune.

Madame BECKER demande à avoir une vue d'ensemble avec des ratios, ainsi qu'un comparatif avec d'autres communes pour voir si Saint-Rémy-lès-Chevreuse est bien positionnée. Elle estime que la présentation des dépenses et des investissements du compte administratif 2011 manque de clarté.

Monsieur MAUCLERE déplore que depuis le début du mandat, la Commune donne des chiffres sans explications. Il donne un exemple en informatique, 70 000 euros par an sont dépensés, il demande pourquoi.

Monsieur le Maire lui explique la nature de notre système d'informations et ses évolutions en cours, (phase 2 du développement de notre site internet entr' autres).

Monsieur le Maire confirme que la Commune fait des efforts constants concernant l'investissement et la stabilité des recettes et que la présentation des documents déjà détaillée peut toujours être améliorée.

Madame BECKER ne remet pas en cause la présentation mais bien les choix politiques de la Commune.

Monsieur le Maire explique les grandes lignes de la politique budgétaire qui a été suivie en 2011, avec une continuité des investissements courants, sans recours à l'emprunt, ce qui a permis la diminution du capital de dette restant dû, afin de ne pas hypothéquer les investissements nécessaires à moyen et long terme.

Monsieur HERMINE pointe la contradiction apparente entre le besoin en équipements de la Commune et le faible taux de réalisation en section d'investissement.

Monsieur MAUCLERE déplore le décalage entre les chiffres et la réalité du terrain. Il ajoute que pour ce faire, il suffit de se promener dans la ville et de comparer avec Gif ou Chevreuse. Il pense que la Commune est assise depuis un moment sur un tas d'or.

Monsieur le Maire rappelle son vœu de dialogue républicain responsable plutôt que de critique systématique et outrancière.

Il ajoute que l'ampleur et le nombre des dossiers en cours fait que la Commune ne peut pas toujours privilégier au jour le jour les besoins des administrés.

Monsieur ZIMMERMANN répond à Monsieur MAUCLERE qu'il devrait avant tout venir aux commissions plutôt que de toujours tout critiquer. Il ajoute que les autres membres de l'opposition y participent et sont donc fondés à émettre des critiques ou des réserves, contrairement à lui qui brille par son absence.

Monsieur MAUCLERE répond que ces commissions sont stupides c'est pourquoi il ne s'y rend plus.

Monsieur le Maire indique que 2012 demeure une année d'incertitude en matière de recettes, même si Saint-Rémy reste, comme l'atteste le montant des droits de mutation, une commune recherchée.

Monsieur HERMINE sollicite la production d'un plan triennal d'investissement pour pouvoir apprécier le budget actuel et ceux à venir, tant pour les investissements courants qu'exceptionnels.

Monsieur le Maire répond que cette demande est normale pour le gymnase mais que le centre-ville constitue une autre problématique même si les réflexions doivent être menées de pair.

Monsieur HERMINE ajoute que, compte tenu des incertitudes, il faudrait élaborer plusieurs scénaris et demande si les crédits du CDOR ont été pris en compte dans les montages budgétaires. Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur BAVOIL indique qu'un point a été réalisé lors de la dernière commission urbanisme quant à la réalisation du CDOR, à savoir que sur les 241 logements prévus au contrat, 78 logements ont été créés au 31 décembre 2011. Le point mort est de 101 offres résidentielles, sachant que l'avance de 50 % perçue correspond à 170 logements.

Or, sur les années 2012 et 2013, compte tenu des chantiers en cours et des permis déposés, la Commune pourrait comptabiliser au titre du contrat CDOR 187 logements.

Monsieur BAVOIL a la certitude de dépasser les 50% mais dit rester prudent jusqu'au terme du contrat.

Monsieur le Maire rappelle les importantes opérations de réhabilitation de voirie, avec notamment la rue de Paris et la rue de Vaugien.

Il ajoute que, sans nouvel investissement, la Commune a une capacité de désendettement total au bout de 10 ans et rappelle qu'il est important de continuer à préparer une situation financière favorable notamment pour la réalisation du complexe sportif.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a appris récemment que la RATP refusait de céder la maison et le terrain du garde-barrière, mais qu'en revanche elle autoriserait la Mairie à louer cette parcelle pour la création d'une maison de l'éco-mobilité.

Monsieur ZIMMERMANN expose le projet de réhabilitation du collecteur intercommunal rue Lamartine et indique que le dossier a été remis au SIAHVY qui va procéder à une étude des conditions de rejet des eaux de chaque habitation avant le démarrage des travaux, lesquels seront co-financés par l'Agence de l'eau, la Région et le Conseil Général.

Monsieur VANHERPEN demande si ce collecteur communal devenu intercommunal a été défalqué de notre contrat avec la Lyonnaise des eaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il vérifiera que la Commune ne paie plus pour l'entretien de cette partie de collecteur qui en effet ne lui appartient plus.

Monsieur ZIMMERMANN ajoute que ce sujet sera abordé avec la Lyonnaise des Eaux le 19 avril.

Madame BECKER souhaite avoir des précisions quant à la création de nouveaux locaux de multi accueil et la destination du local Halte-garderie actuel.

Monsieur ZIMMERMANN lui indique que l'accueil assuré par la halte garderie n'est plus aux normes selon les critères de la CAFY qui demande à ce que ce local soit réaménagé ce qui n'apparaît pas judicieux étant donné sa localisation et sa faible surface. Aussi, est-il envisagé d'installer une structure modulaire intermédiaire de multi accueil de 12 places sur la cour du centre de loisirs.

Monsieur BAVOIL précise que le projet dit de la « librairie » n'aboutit pas et qu'un opérateur a donc suggéré de travailler sur l'ilôt complet. La Commune transplanterait ainsi la halte garderie sur le terrain du centre de loisirs, ce qui permettrait de travailler de manière plus cohérente sur l'ensemble du dit ilot.

Il précise que l'acquisition de la bande de terrain sur le bord de la route, (emplacement de l'ancienne librairie et de l'agence immobilière) n'interviendra pas tant que le projet sur l'ilot ne sera pas totalement maîtrisé juridiquement et financièrement et indique que la commune travaillera très rapidement sur un cheminement cohérent jusqu'au pont puis sur une passerelle au-dessus de l'Yvette en direction du laboratoire d'analyses médicales.

Monsieur MAUCLERE insiste sur le fait que la qualité architecturale et urbanistique doit primer sur le côté financier.

Monsieur BAVOIL lui fait remarquer que pour travailler sur l'aspect environnemental, il est indispensable au préalable d'appréhender le dossier sous sa forme juridique et financière et rappelle que la Commune n'est pas encore propriétaire.

Monsieur le Maire ajoute que les grandes idées finissent toujours par se confronter aux réalités économiques.

Monsieur ZIMMERMANN indique que la CAFY et la Mutualité Sociale Agricole financeraient ce projet de multi accueil à 80%. Il ajoute qu'il existe de nombreuses structures d'accueil en modulaire mais que la commune attend par ailleurs l'avis préalable du PNR et des ABF.

Monsieur BAVOIL indique que la phase APS de ce projet sera présentée aux élus lors d'une commission Urbanisme/Petite Enfance. Chacun pourra ainsi se prononcer en connaissance de cause.

Monsieur JAUBERT précise la motivation et la légitimité de la création d'une nouvelle structure :

- des locaux actuels exigus qui rendent difficile le métier et les obligations en matière d'alimentation et d'hygiène à respecter.
- Une évolution constatée des besoins des familles vers un mode de garde plus régulier
- Des délais de réalisation beaucoup plus courts que ceux de la maison de la petite enfance toujours néanmoins prévue sur les terrains EDF.
- La création immédiate de 12 places pourra être valorisée au travers du Contrat Enfance Jeunesse.

Madame DUCOUT demande si la participation de la CAFY à hauteur de 80% est possible sur les préfabriqués.

Monsieur JAUBERT lui répond que la CAFY subventionne les places et non les bâtiments.

Madame DUCOUT demande dans quelle mesure il est possible d'augmenter la qualité du service dans un préfabriqué.

Monsieur ZIMMERMANN lui répond que la surface sera doublée, réaménagée selon les normes avec un circuit pour l'acheminement des denrées, un accès handicapé... Ce sera au final plus fonctionnel et d'autre part la commune pourra proposer 2 places d'accueil en plus.

Monsieur le Maire ajoute que la formule de halte garderie est devenue trop coûteuse au regard des normes de refinancement retenues par la CAFY.

Madame DUCOUT demande si la halte garderie va être transformée en crèche.

Monsieur ZIMMERMANN lui précise que cette structure sera un multi-accueil et Monsieur JAUBERT précise qu'en plus de l'accueil occasionnel qui perdurera, sera proposé un accueil régulier.

Madame RENAT s'interroge sur la cohabitation des enfants de la halte et du centre de loisirs.

Monsieur ZIMMERMANN précise que l'accès de chaque structure sera individualisé.

Madame RENAT constate que la cour du centre de loisirs sera réduite. Monsieur ZIMMERMANN indique que ces préfabriqués seraient placés dans l'enceinte du centre de loisirs à la place des jeux près du stade qui ne sont plus utilisés. L'entrée se ferait par le stade.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande ce que deviendront ces préfabriqués après leur utilisation temporaire.

Madame BECKER indique l'éventuel effet pervers de cette transplantation pour un meilleur fonctionnement et afin de libérer du foncier : la commune va créer un autre préfabriqué sur un centre de loisirs complètement obsolète, qui va perdurer dans le temps. Elle pense qu'une réflexion d'ensemble sur notre centre de loisirs serait plus judicieuse.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER indique que le terrain sur lequel se trouve le hangar et la halte garderie, appartenant à la Commune, fait l'objet d'un projet immobilier privé. Il y aura donc une transaction entre la Commune et le promoteur pour faire une construction privée, elle demande donc s'il ne serait pas judicieux de négocier avec le promoteur pour reconstruire au même endroit qu'avant la halte-garderie.

Monsieur BAVOIL indique que pour l'instant, rien n'est défini, une commission urbanisme sera organisée à ce sujet du fait de la multiplicité des interlocuteurs et le conseil sera tenu au courant.

Monsieur BAVOIL rappelle que tout est une question de temps puisque la halte-garderie telle qu'elle est aujourd'hui, risque de s'arrêter, l'urgence est donc de répondre à la demande de la CAFY qui pourrait suspendre sa subvention.

Monsieur ZIMMERMANN ajoute qu'en la déplaçant, la Commune gagne immédiatement 2 places supplémentaires. Il ajoute que la libération de ce local pourrait servir dans l'organisation du projet « ancienne librairie », pour pouvoir déplacer l'agence immobilière.

Monsieur BAVOIL insiste sur le caractère d'urgence à répondre à la demande de la CAFY et explique que cela induira une réflexion sur l'ilot et un exposé avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) en mai-juin.

A terme, le modulaire pourra être réutilisé, réorganisé pour le centre de loisirs potentiellement dans l'attente d'un ALSH en cet endroit en dur, ou supprimé.

Madame DUCOUT demande si la Commune louerait ces préfabriqués. Monsieur le Maire lui répond que la Commune les achèterait. Monsieur BAVOIL explique que si la Commune ne construit pas en dur en cet endroit, c'est parce que ce projet est intermédiaire jusqu'à la mise en service de la maison de la petite enfance prévue dans le projet global des « terrains EDF ».

Monsieur MAUCLERE indique qu'il n'y a jamais d'urgences vis-à-vis de normes, que plusieurs bâtiments communaux ne le sont pas et estime qu'un bilan aurait dû être fait pour éviter ce genre de problèmes.

L'opérateur et l'EPFY se rencontrent le 11 avril, si le projet est cadré, l'EPFY travaillerait pour le compte de la Commune.

Madame RENAT demande si le fait de réduire la surface du centre de loisirs ne va pas avoir un impact sur la qualité de vie des enfants.

Monsieur JAUBERT indique que la structure multi accueil est ouverte de 7h00 à 19h en semaine. Le mercredi, le centre de Beauplan est ouvert pour éviter un surnombre d'enfants. Le problème de coexistence existera mais uniquement ponctuellement : le point à examiner sera pendant les vacances scolaires.

Madame BECKER demande quelles priorités la Commune s'est-elle fixée sur les réalisations 2012 à savoir façade de l'hôtel de ville, église...

Monsieur le Maire indique que l'hôtel de ville fait l'objet d'un programme exceptionnel de valorisation de patrimoine non classé.

Monsieur ZIMMERMANN rappelle que les travaux concernant la façade de l'hôtel de ville en stuc, doivent démarrer avant 2013 pour que la Commune conserve la subvention... idem pour la partie ancienne de l'Eglise, dont les travaux sont inscrits dans le budget pour être prêts à démarrer en 2013 et achevés dans les 3 années suivantes.

Monsieur FONTENOY présente les grands projets de voirie :

- Travaux d'étanchéité pour la voirie avec des enrobés collés à froid sur les rues Pasteur, A.Dumas, J.Darboux, Moulin et chemin dit du pressoir.
- Le trottoir entre le rond point de Cressely et le supermarket de Beauplan.

Monsieur BAVOIL indique qu'une réunion est prévue pour présenter le dossier du complexe sportif en phase APS à l'ensemble du Conseil. Une réflexion sera présentée au terme d'une étude concomitante concernant la création d'une chaufferie bois collective susceptible de chauffer également divers équipements environnants. (École Saint-Exupéry, restaurant scolaire....)

Une réunion de travail aura lieu fin avril avec les personnes publiques, suivie d'une visite sur site. Il indique qu'il analysera en collaboration avec Monsieur MENARD toutes les demandes des utilisateurs qui seront ensuite informés de la suite donnée.

Il suggère de prendre du temps, d'être prospectif sans être utopique.

Madame DUCOUT souhaiterait voir des plans plus détaillés du projet. Monsieur BAVOIL lui rappelle qu'ils seront visibles dans le cadre de l'APS, phase où le permis de construire peut être déposé.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune passera au tribunal administratif le 30 avril dans le cadre de l'extension de l'Eglise.

Monsieur MAUCLERE souhaite avoir des nouvelles du recours contre le PLU. Monsieur le Maire répond que le dossier est toujours pendant devant la juridiction compétente.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DOB CI-DESSUS

26. DOB 2012 ASSAINISSEMENT

Sachant que le Compte Administratif 2011 se présente avec un excédent global de clôture de 223 945 €, sans plus aucun endettement communal, notre budget 2012 inclura essentiellement les opérations suivantes :

- **En recettes : les paiements de taxes d'assainissement (consommation d'eau et raccordements au réseau d'eaux usées) des particuliers pour environ 150 000 €**
- **En dépenses :**
 - ✓ participation communale au SIAHVY incluant le remboursement des emprunts hydrauliques : 92 150 €
 - ✓ quatrième et avant dernière année de remboursement de 33 000 € au SIAHVY en l'absence de subvention finalement non obtenue (route de Limours)
 - ✓ frais d'étude de notre schéma directeur d'assainissement : 154 400 € (subvention de 76 800 €) indispensable à la signature d'un nouveau contrat eau dans le cadre d'un contrat de bassin versant
 - ✓ réalisation du réseau d'eaux usées rue de Ragonant pour 98 234 € (subvention de 72 200 €)

Sachant que les opérations programmées en investissement sur le budget du SIAHVY, à la fois pour les rues Lamartine et des écoles ainsi que le dévoiement du collecteur de la ZNIEFF rue Ditte devraient être normalement mutualisées au niveau du syndicat, eu égard à leur caractère intercommunal.

Le solde résiduel excédentaire sera affecté le moment venu aux opérations retenues dans le schéma directeur.

Monsieur MENIEUX indique que la motivation du dévoiement du collecteur intercommunal sur la partie rue Ditte de la réserve naturelle régionale est la suppression du collecteur actuel obsolète et la renaturation de la partie humide de ZNIEFF (17 hectares) par la restauration du cheminement naturel de la rivière et la création d'un parcours écologique.

Le projet, peut avoir 2 tracés possibles :

- en contrebas des pavillons (au nombre de 35) rue de Paris, côté pair, lesquels pourraient alors se raccorder sur ce collecteur.
Pour l'instant rien n'est décidé concernant le tracé du chemin piétons
- en passant par la rue Ditte, dans ce cas, le collecteur en contrebas des maisons rue de Paris, s'il était néanmoins créé, serait à la charge de la commune.

Monsieur VANHERPEN fait remarquer qu'il y a déjà des visiteurs indésirables et qu'il ne faudrait pas accentuer cela par la création de ce parcours.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DOB CI-DESSUS

27. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) POUR MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS D'AUTOBUS SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 938 (BEAUPLAN)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après rédaction d'un guide technique adéquat, le STIF est actuellement en cours d'inventaire des lignes à équiper prioritairement en matière d'accès PMR et, en conséquence, des aménagements nécessaires sur les arrêts de bus les longeant.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur FONTENOY relatif à la mise en accessibilité des arrêts d'autobus sur la route départementale 938 (Beauplan)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet présenté ci-dessus

ACCEPTE que la Commune porte la maîtrise d'ouvrage des opérations estimées à 64 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) pour la mise en accessibilité des arrêts d'autobus situés sur la route départementale 938 (Beauplan)

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2012

Monsieur FONTENOY rappelle qu'un dossier de demande de subvention déposé à la Région, est resté sans suite.

Il ajoute que par contre le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), subventionne ce type d'aménagement, à hauteur de 75% et qu'il ne manque plus que l'autorisation du Conseil pour que le dossier soit complet et que la Commune puisse procéder à la réalisation de 4 arrêts de bus aux normes réglementaires.

Monsieur FONTENOY précise que les arrêts seront alors dans l'alignement du fil d'eau de la chaussée. Les véhicules devront attendre que les passagers montent ou descendent et que le bus redémarre.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui les arrêts de bus ne sont plus conformes et posent notamment un problème pour l'accès des PMR.

Monsieur MAUCLERE approuve la mise aux des normes des arrêts de bus mais rappelle que la ville est coupée géographiquement en deux et que les gens doivent attendre pendant des heures avant de prendre un transport en commun. Il demande donc si la Commune a pensé à un système de co-voiturage à cet endroit.

Monsieur le Maire ne rejette pas la proposition de Monsieur MAUCLERE qui lui paraît être une bonne suggestion et ajoute que ce système de co-voiturage a été prévu dans le projet de maison de l'éco-mobilité face au RER.

Madame DUCOUT approuve également l'idée de Monsieur MAUCLERE.

Monsieur LECAILTEL fait remarquer que la « dépose rapide » de la gare n'est malheureusement utilisée que par très peu de monde, les personnes préférant emprunter le sens interdit. Il se demande alors ce qu'il en sera si la Commune aménage ce type d'arrêts un peu partout.

Monsieur MAUCLERE vote contre cette délibération, en l'absence de projet de covoiturage et donc de civilité.

Monsieur FONTENOY rappelle que d'autres arrêts de co-voiturage seront prévus via la Charte urbaine.

VOTE : MAJORITE

POUR : 28

CONTRE : 1(Monsieur MAUCLERE)

28. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JAZZ A TOUTE HEURE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget principal de la Commune ne sera voté que mi avril. Aussi, compte tenu du calendrier des manifestations de plusieurs associations, il est demandé de verser dès maintenant, après la présente délibération, une subvention à l'association ci-dessous pour le montant suivant :

- Jazz à toute heure : 10 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser une subvention de 10 000 € à l'association « Jazz à toute heure »

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012, chapitre 65, article 6574, fonction 33

Monsieur MAUCLERE fait remarquer que l'Association Jazz à toute Heure a atteint une telle notoriété (prix du billet), qu'elle a tendance à se transformer en une véritable entreprise commerciale et que les subventions dont elle profite ne sont plus comparables dans l'esprit à celles attribuées aux autres associations et il estime en conséquence que Jazz à toute Heure ne devrait plus en bénéficier.

Madame JANCEL lui répond que le PNR a retenu ce festival comme exemple d'un évènement fédérateur au niveau du Parc. Elle précise que l'achat des spectacles coûte environ 70 000 euros sur un budget de 124 000 euros auxquels s'ajoutent les charges sociales, la rémunération des techniciens. D'autre part cette association fonctionne grâce à de très nombreux bénévoles. Elle maintient que ce n'est pas une association à but commercial mais bien un projet culturel d'envergure régionale et profitant de surcroît à de nombreux écoliers.

Madame DUCOUT fait remarquer que le tirage papier pour le programme est important en termes de volume, cela étant pris en considération dans le budget, elle demande où va le surplus.

Madame BERNARDET indique qu'au PNR, elle va jeter des centaines de supports de publicité concernant « Jazz à toute Heure » mais aussi d'autres associations.

Madame JANCEL rappelle que pour qu'un évènement culturel soit connu, il est indispensable de communiquer, les catalogues devant être largement diffusés.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 25

ABSTENTION : 4 (Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN – Monsieur MAUCLERE)

29. RÉSIDENCE LA GUIÉTERIE : RETROCESSION DE LA VOIRIE PRIVEE (EN CONTREBAS DE LA RESIDENCE) POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère qu'une partie de la rue Pierre Curie et de la rue de la Guiéterie (jusqu'au passage inférieur de la ligne R.E.R. B) sont restées privées, nonobstant leur ouverture indéniable à la circulation publique.

De bon sens avec la volonté de la Commune, les copropriétaires souhaitent procéder à la cession pour l'euro symbolique de cette voirie et de tous les réseaux, notamment EU/EP des parcelles n° AP 109, 110 et 111 et ont, en conséquence, voté en ce sens lors de leur assemblée générale du 9 mars 2011 (plans voirie et réseaux annexés à la présente délibération).

Ainsi, sous réserve de vérification du parfait état en ces endroits de la voirie et de la conformité de tous les réseaux, notamment EU/EP, **il vous est proposé d'émettre un avis sur le principe de cette rétrocession** et de l'incorporation de ces voies dans le domaine public ainsi que d'autoriser le Maire à procéder à toutes démarches en vue de la réalisation de ce projet, notamment de l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT que la partie de la rue Pierre Curie et de la rue de la Guiéterie cadastrées A n° 109,110 et 111, actuellement privées, sont en continuité de la rue Pierre Curie, voie communale, et sont indéniablement ouvertes à la circulation,

PRENANT ACTE du vote à la majorité des copropriétaires du Hameau de la Guièterie, lors de l'assemblée Générale, en date du 9 mars 2011, pour la rétrocession des voiries précitées ainsi que de tous les réseaux, notamment EU/EP (plans annexés à la présente délibération).

EMET UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE sur cette rétrocession SOUS RESERVE du parfait état en ces endroits de la voirie et de la conformité des réseaux.

PRECISE que cette rétrocession aura pour effet de classer ces portions de voirie et de réseaux dans le domaine public communal,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet et de la signature de l'acte notarié à intervenir.

Monsieur le Maire expose la délibération. Monsieur FONTENOY confirme que certaines rues de la Guièterie subissent les effluents des réseaux d'autres quartiers et qu'il est donc fondé que ces voies soient reprises dans le domaine public.

Il précise qu'étant résident de la rue de Guièterie, il ne prendra pas part au vote.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 27

ABSTENTION : 1 (Madame AUDOUZE représentée par Madame RENAT)

Monsieur FONTENOY ne prend pas part au vote.

30. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RATP NON CONSTITUTIVE DE DROIT REEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la RATP est actuellement affectataire d'une parcelle de terrain située rue Pierre Curie d'une superficie de 8.046 m², composée d'une voie ferrée, d'un talus et d'un ancien poste EDF désaffecté.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la résidence étudiants et jeunes actifs rue Pierre Curie et compte tenu de la probabilité d'une augmentation des flux de personnes et de voitures, la Commune projette d'élargir l'emprise publique de cette rue sur l'emplacement du talus actuel afin de mieux garantir la sécurité de sa population.

Dans cette optique, la Commune s'est rapprochée de la RATP afin d'acquérir une partie de cette parcelle nécessaire pour la réalisation de son projet d'élargissement.

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle était à l'origine propriété de l'Etat, la RATP en étant uniquement gestionnaire. Il ajoute que le transfert définitif de propriété de ladite parcelle à la RATP ne pouvant intervenir qu'à la suite de la publication à la conservation des hypothèques de la liste des biens énumérés dans le décret du 23 mars 2011, la RATP ne peut pour l'instant accéder à la demande d'acquisition de la Commune.

Toutefois, dans l'attente de l'exécution de cette formalité, elle accepte de mettre à la disposition une partie de ladite parcelle pour la réalisation d'études nécessaires au projet et la réalisation d'un ouvrage en bois sur pilotis surplombant ledit talus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention avec la RATP (selon le projet ci-joint), autorisant la Commune à occuper une partie de la parcelle cadastrée AT 217 située rue Pierre Curie, étant précisé que la surface totale du talus est de l'ordre de 1 300 m² (environ 130 m de long et environ 10 m de large)

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur BAVOIL indique que ce cheminement permettra la redécouverte du coteau opposé et du fond de vallée. Il rappelle que la rue Pierre Curie ne possède pas de trottoir, ce qui la rend dangereuse et que la circulation s'est intensifiée depuis l'ouverture du nouveau PN29. Il précise que la RATP a accepté de vendre à la Commune l'ensemble du talus de support à la voie douce qui sera créée en surplomb.

Il reste désormais à obtenir une estimation du service des Domaines parallèlement à la transcription des cessions foncières entre Réseau Ferré de France et RATP, puis la RATP et la Commune ce qui nous laisse le temps d'élaborer et de finaliser le projet.

En attendant la signature desdits actes, la RATP accepte une occupation non constitutive de droits réels pour permettre à la Commune d'effectuer les travaux.

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative aura lieu dès lors que la Mairie aura connaissance du prix exact d'acquisition du talus.

Par ailleurs, Monsieur BAVOIL indique que la Commune rencontre progressivement les 11 riverains concernés par l'élaboration d'une circulation douce sur toute la longueur de la rue Pierre Curie, qui nécessitera la cession d'une bande d'un mètre cinquante environ de leur terrain, le plus souvent en fond de parcelle.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 28

ABSTENTION : 1 (Madame AUDOUZE représentée par Madame RENAT)

31. CHARTE URBAINE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui avait proposé, lors de la séance du 14 décembre 2011, de l'autoriser à signer un protocole transactionnel avec le cabinet IRIS CONSEIL Aménagement, d'un montant de 30 000 € HT pour solde de tout compte, après transmission de l'ensemble des travaux achevés.

Cette décision a été différée afin de mener une consultation juridique.

Il rappelle que, suite à un marché d'un montant de 139 932 € TTC (117 000 € HT) confié au cabinet IRIS CONSEIL Aménagement, celui-ci a transmis une demande de rémunération complémentaire de 95 213,56 € TTC, soit une majoration de + 66.45 % du montant initial, sans qu'aucune commande supplémentaire n'ait été passée par rapport au marché d'origine.

Il précise également que ce marché, conformément à l'article 11-2 du C.C.A.P., a été traité à prix global et forfaitaire.

Il ajoute que de surcroît, un administré est intervenu, de sa propre initiative et sans en avertir la Commune, auprès de ce cabinet, faisant connaître son action auprès de l'ensemble des conseillers municipaux et de certaines associations saint rémoises, ce qui constitue une procédure irrégulière au regard de la réglementation en vigueur et qui, en outre, engage sa propre responsabilité.

Au surplus de cette démarche surprenante, le cabinet IRIS CONSEIL Aménagement l'a reçu et a même convenu d'un prix de négociation, se plaçant de fait dans une situation juridiquement irrégulière de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Au vu de la situation de blocage de la part du cabinet IRIS CONSEIL et de cette intervention inopportune, il est apparu nécessaire de s'adjoindre les services d'un avocat spécialisé.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal D'autoriser Monsieur le Maire à confier au cabinet d'avocats « BVK Avocats 20 avenue de l'Europe 78000 VERSAILLES » la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une assistance précontentieuse et/ou contentieuse, par la mise à disposition d'un avocat (Maître Pierre Jean BLARD, bâtonnier et Maître Aliénor de BROISSIA, avocat) en vue, à partir d'informations communiquées par la Commune, de conseiller par tous moyens, assister, représenter, rédiger tous actes dans les limites de la mission qui lui est confiée par la Commune.

CONSIDERANT le contentieux existant entre la Commune et le cabinet IRIS CONSEIL Aménagement, ce dernier ayant demandé un complément de rémunération de 95 213.56 €TTC en plus du marché initial, sans qu'aucune commande formelle n'ait été effectuée par la Commune,

CONSIDERANT qu'une intervention privée malencontreuse a été effectuée, à l'insu de la Commune, auprès dudit cabinet, qui a reçu la personne et aurait convenu d'un prix de négociation, ceci contrevenant aux règles des marchés publics et contrariant les règles d'exécution de ce marché public,

CONSIDERANT, par ailleurs, que la confidentialité et la réserve faisant partie des obligations à la charge d'un titulaire d'un marché public et qu'en acceptant d'échanger dans ces conditions, le Cabinet IRIS CONSEIL Aménagement s'est placé dans une situation irrégulière de nature à compromettre la bonne exécution du contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de constituer avocat, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à confier au cabinet d'avocats « BVK Avocats 20 avenue de l'Europe 78000 VERSAILLES » la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une assistance précontentieuse et/ou contentieuse, par la mise à disposition d'un avocat (Maître Pierre Jean BLARD, bâtonnier et Maître Aliénor de BROISSIA, avocat) en vue, à partir d'informations communiquées par la Commune, de conseiller par tous moyens, assister, représenter, rédiger tous actes dans les limites de la mission qui lui est confiée par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice, si nécessaire, pour tout acte de procédure ou diligences à effectuer devant la juridiction saisie jusqu'à l'exécution de la décision rendue par la juridiction.

CHARGE le Maire de toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision,

INSCRIT les crédits correspondant aux honoraires au budget de la Commune 2012 article 6226, service 101, fonction 020.

Madame BECKER s'interroge sur la pertinence d'aller en justice.

Monsieur le maire lui rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur HERMINE avait suggéré de procéder à une consultation juridique, ce qui a été fait.

Madame WILLAUME considère que le cabinet IRIS Conseil a attendu le dernier moment pour que la Mairie cède à son chantage et rappelle que la Commune dispose de moyens de rétorsion et qu'elle ne doit pas se laisser faire.

Monsieur le Maire indique que la Commune a d'abord sollicité le service contentieux du CIG qui a proposé à la Commune un cabinet d'avocats spécialisé en marchés publics (BVK).

Monsieur FONTENOY rappelle alors ce qu'est une charte urbaine et l'historique qui avait conduit Monsieur le Maire à la proposition d'un protocole transactionnel au Conseil Municipal.

Il informe également l'Assemblée délibérante de l'intervention inopportune d'un administré auprès d'IRIS Conseil, ce qui constitue une procédure irrégulière.

Madame RENAT lit une lettre de Madame AUDOUZE (Cf annexe 1)

Madame RENAT demande s'il n'y a pas eu une question de confiance entre les deux parties. Il aurait peut-être fallu cadrer davantage les demandes.

Monsieur MAUCLERE indique qu'entre le cahier des charges et ce qui a été fait, il y a une grande différence, car dans les réunions des prestations supplémentaires ont été demandées.

En réponse, Monsieur FONTENOY indique qu'en aucun cas des démarches de prestation supplémentaires n'ont été faites.

Monsieur BAVOIL estime par ailleurs que la démarche entreprise auprès d'IRIS Conseil par une association (qui l'a ensuite fait savoir par courrier à différentes instances politiques et autres associations locales), est particulièrement préjudiciable à la Commune, mettant en cause la légitimité même du Conseil Municipal et donnant à cette affaire une connotation toute politique, qui nuit spécifiquement à l'intérêt général.

VOTE : MAJORITE

POUR : 24

ABSTENTION : 4 (Madame BERNARDET – Madame RENAT – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER)

CONTRE : 1 (Madame AUDOUZE représentée par Madame RENAT)

32. CAFY : RENOUELEMENT DU CEJ (2011-2014)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) s'était prononcée en faveur d'un nouveau dispositif contractuel qui consiste à unifier les dispositifs existants « contrat ENFANCE » et « contrat TEMPS LIBRE » en un seul appelé « contrat ENFANCE et JEUNESSE » (CEJ) qui constitue une première étape vers le contrat territorial unique.

Il précise que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la Caisse d'allocations familiales et la Commune qui vise à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée, en faveur de l'accueil des enfants de moins de 17 ans, avec un volet enfance (jusqu'à 6ans) et un volet jeunesse (de 6 à 17 ans).

Le CEJ poursuit les objectifs suivants :

- Contribuer à l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation ;
- Participer à la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale des parents en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Aboutir à un bon fonctionnement des équipements se traduisant notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires.

Le CEJ repose sur cinq principes :

- l'universalité par la couverture de l'ensemble de la population concernée ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, après diagnostic de l'offre de services existants et analyse des besoins ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité des services à tous les enfants ;
- l'accessibilité par une implantation des services collectifs équilibrée sur l'ensemble du territoire et par un aménagement des horaires et de l'amplitude d'ouverture ;
- une qualité de service avec des activités attractives encadrées par un personnel qualifié, avec la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents et l'évaluation des actions.

Il ajoute que par délibération du 13 décembre 2007 le Conseil Municipal s'était prononcé à l'unanimité pour approuver la signature du contrat enfance et jeunesse initial. Ce contrat étant arrivé à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler pour une nouvelle période quadriennale 2011-2014, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il l'avait autorisé par délibération du 29 septembre 2011 à signer en sa qualité de Président du CCAS avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) un « Contrat ENFANCE et JEUNESSE » (CEJ) 2011-2014.

Suite au transfert du personnel petite enfance, enfance, jeunesse sur le budget principal de la Commune, ce contrat étant maintenant intégralement porté par la Commune, il vous est demandé de l'autoriser à re-signer le même contrat en sa qualité de Maire.

Ce renouvellement permettra notamment de maintenir et de poursuivre le développement de l'offre de service à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse par :

- ✓ La prise en compte d'une place supplémentaire à la micro crèche « La bulle à malice »
- ✓ La création d'un poste de coordination enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la poursuite du partenariat avec la CAFY pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de la politique globale menée en direction 0-17 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat « ENFANCE et JEUNESSE » signé en 2007 avec la CAFY ainsi que tous documents qui s'y rapportent dans les conditions ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat a simplement été repris en l'état par la Commune.

Madame DUCOUT demande si le coordinateur enfance/jeunesse a été recruté.

Madame GAVIGNET répond par l'affirmative, précise qu'un gestionnaire a également été recruté aux ressources humaines, ajoute qu'une embauche est également en cours pour les services techniques, et que la Mairie est également en recherche d'un agent de Police Municipale.

VOTE : UNANIMITE

33. ATTRIBUTION DU NOUVEAU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été organisée pour le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts.

La Commission des services techniques a désigné le 22 mars dernier comme adjudicataire la **Société VOISIN Parcs et Jardins ; 5, grande rue ; 91470 LIMOURS** dont la proposition a été jugée économiquement la plus avantageuse et qui s'établit comme suit :

- Marché de base : **114 996 € HT (137 535,21 € TTC)**
- Durée : 1 an à compter du 10 avril 2012, renouvelable par reconduction expresse et par période de douze mois, trois fois

Il est vous est proposé de ce fait d'autoriser le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à procéder à la signature, la notification, la réception et le règlement du marché d'entretien des espaces verts.

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du choix de la Commission des services techniques réunie dans le cadre d'une procédure adaptée, s'étant porté sur la **Société VOISIN Parcs et Jardins ; 5, grande rue ; 91470 LIMOURS** pour un montant annuel HT de **114 996 € HT (137 535,21 € TTC)**, la durée du marché étant fixée à un **an reconductible 3 fois**.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment de la signature, la notification, la réception et le règlement du marché d'entretien des espaces verts,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune 2012, article 61521, service 611, fonction 823.

Monsieur ZIMMERMANN indique que pour répondre à cette consultation, les entreprises devaient effectuer une visite complète de la Commune et rendre un mémoire comportant l'estimation des surfaces à entretenir.

Dans le cadre d'un MAPA, la société VOISIN a pris en charge les 3 lots du marché.

Madame DUCOUT demande si cette entreprise aura également en charge le nettoyage des ordures qui sont dans les haies.

Monsieur ZIMMERMANN précise que le cahier des charges énumère tout ce qu'il y a à faire.

Il ajoute que les charmilles, rue de Paris, ont été replantées au frais de l'entreprise.

Monsieur MAUCLERE indique que Monsieur ZIMMERMANN a parlé de tout sauf de l'impact environnemental (produits chimiques...)

Monsieur ZIMMERMANN répond que ceci se retrouve dans le cahier des charges car la Commune adhère au programme de réduction de l'usage de pesticides « Phyt'eaux cité ».

Mr BRICE lit une lettre de Monsieur MENARD concernant cette délibération :

« Je souhaite m'abstenir car j'aurais souhaité que l'entretien (roulage, tonte) du terrain d'honneur du stade Guy de Coubertin soit intégré à ce marché d'entretien. Cordialement, Dominique MENARD. »

VOTE : UNANIMITE

POUR : 27

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur MENARD représenté par Monsieur BRICE – Monsieur MAUCLERE)

34. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que, suite à des avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents de la Commune :

De ce fait, il propose la création des postes suivants, à compter du 1^{er} mai 2012

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur chef
- Agent de maîtrise principal.

La suppression des grades précédemment occupés, à savoir :

- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Rédacteur principal,
- Agent de maîtrise,

Cette dernière devra être présentée lors d'une prochaine réunion du Comité Technique Paritaire, afin que la délibération correspondante soit proposée au vote du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'au vu des avancements de grade décidés par l'autorité territoriale, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Le CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer les grades suivant à compter du 1^{er} mai 2012 :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur chef
- Agent de maîtrise principal.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au Budget de la Commune 2012 notamment aux articles 64111 – 6451 – 6453.

Monsieur VANHERPEN fait remarquer qu'on ne voit que des augmentations de grades or tout le monde ne peut pas monter en grade indéfiniment.

Madame GAVIGNET lui répond que la promotion n'est pas automatique et répond également à des conditions d'ancienneté.

Monsieur JAUBERT ajoute qu'il peut y avoir des rétrogradations suite à une sanction disciplinaire.

VOTE: UNANIMITE

35. ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU la délibération N° 78/575/08/30 en date du 10 avril 2008 décidant la création de commissions municipales

VU la délibération n° 78/575/11/62 en date du 29 septembre 2011 actualisant les commissions municipales

VU la réglementation en vigueur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la démission de Madame MELCHIORI et la nécessité d'actualiser les dites commissions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'actualiser la composition des commissions municipales selon le tableau ci-joint

Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir Madame WILLAUME au sein des commissions urbanisme, enfance et jeunesse ainsi que transports et déplacements.

VOTE : UNANIMITE

36. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU la délibération n°78/575/08/41 en date du 10 avril 2008 par laquelle Madame VALADE a été désignée déléguée au Centre Communal d'Action Sociale

VU la réglementation en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Madame MELCHIORI et la nécessité de désigner un nouveau délégué au Comité du Centre Communal d'Action Sociale

CONSIDERANT la candidature de Madame SCHWARTZ-GRANGIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame SCHWARTZ-GRANGIER en tant que déléguée au Comité du Centre Communal d'Action Sociale, dont la composition est désormais la suivante :

Madame SIMIOT(Vice-présidente), Madame GUERIAU, Madame BRUNELLO, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GUELF.

VOTE : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame DUCOUT souhaiterait que la commission transports se réunisse prochainement. Monsieur ZIMMERMANN lui répond qu'il est en contact avec le STIF et dès qu'il recevra des informations complémentaires, il la réunira. Monsieur le Maire redit que la Commune est dorénavant officiellement éligible à un comité de pôle.

- Question écrite de Madame BECKER sur les nouvelles lois de constructibilité (voir annexe 1)

Monsieur BAVOIL indique que cette très récente loi instaure une majoration de 30 % des droits à construire, sauf délibération contraire formulée par le Conseil Municipal, après concertation. Il ajoute qu'elle peut concerner tout ou partie du territoire et précise que la Commune a missionné un cabinet d'urbanisme pour élaborer la motivation de la délibération à intervenir et que le PNR accompagnera également les Communes dans leurs argumentaires. Un dossier sera donc mis à la disposition du public courant juin.

Monsieur BAVOIL indique qu'à priori, la Commune serait défavorable à cette loi dans le cadre du PLU et de la Charte.

Monsieur MAUCLERE rappelle que la concentration est obligatoire et qu'en principe elle ne s'appliquerait qu'à Beauplan qui n'est pas en site inscrit (à vérifier toutefois).

Monsieur BAVOIL insiste sur l'importance du bienfondé de l'argumentation pour ne pas fragiliser la position de la Commune.

Madame BECKER demande si, par rapport à cette loi, Saint-Rémy va se rapprocher des autres Communes.

Monsieur le Maire lui rappelle que la Commune s'est déjà rapprochée d'un cabinet d'urbanisme et que cette loi remet en cause beaucoup de choses..., y compris la nouvelle charte récemment établie par le PNR... d'où l'implication de celui-ci, en appui technique, de la délibération de chaque Commune.

Monsieur BAVOIL rappelle que chaque Commune doit élaborer son propre argumentaire et indique que la concertation devrait avoir lieu avant les grandes vacances.

- Monsieur MAUCLERE demande qui a décidé de faire la mare aux crocodiles dans le parc de l'hôtel de ville, quel a été son coût et comment cela a été programmé. Il demande pourquoi la commune a placé des pompes électriques. Mr FONTENOY lui répond (Cf annexe 2).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Dominique BAVOIL.



Le Maire,

Guy SAUTIERE.



ANNEXE 1

Le 30 mars 2012,

Mme Agathe Becker
16 avenue d'Assas
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Objet : question écrite au Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Monsieur Guy Sautière

Monsieur le Maire,

Selon l'article 6 du règlement intérieur de la commune, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à vous poser les questions suivantes au Conseil Municipal du 4 avril 2012.

A - Loi 2012-376 du 20 mars 2012 publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012.

-1 Que comptez-vous faire pour préserver les quartiers de Saint-Rémy suite à la loi relative à la majoration de 30% du droit à construire applicable automatiquement sauf si la commune s'y oppose par délibération dans les 9 mois.

B- CHARTE URBAINE

1- Pourriez-vous confirmer au Conseil Municipal que la Charte urbaine de la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est un document de travail dont les objectifs sont les suivants :

- a- Il s'agit d'élaborer un ensemble de règles répertoriées permettant un aménagement harmonieux des espaces publics de la ville.
- b- De s'engager à mettre en œuvre une meilleure gestion des éléments qui composent la ville et plus particulièrement son centre pour le rendre plus attrayant et agréable.
- c- D'élaborer un plan d'accessibilité suite à la loi 2005-102 du 11 février 2005.

2-Le périmètre d'intervention de cette charte prend-t-il en compte les terrains du cœur de ville, autrement dit le terrain E.D.F. et le terrain de Sœurs ?

Vous remerciant des réponses que vous apporterez,

Respectueusement,

Agathe BECKER,
Conseillère Municipale,

